



Berne, 23 février 2017

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr): renforcement de la formation professionnelle supérieure; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 22 février 2017, le Conseil fédéral a chargé le DEFR d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés concernant le projet de «modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr): renforcement de la formation professionnelle supérieure».

La procédure de consultation court jusqu'au **30 mai 2017**.

La consultation porte sur les modalités de mise en œuvre du soutien fédéral en faveur des personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs, inscrit dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) à la suite de la modification de cette dernière adoptée par le Parlement en décembre 2016. Le présent projet porte sur une modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Il propose d'instaurer un modèle de subventionnement axé sur la personne, qui permette de soutenir directement les personnes ayant suivi des cours et d'augmenter globalement l'attractivité des examens. L'entrée en vigueur du nouveau régime de financement est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Vous êtes invités à prendre position sur le projet et sur les explications fournies dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet: <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Au terme de la procédure de consultation, les prises de position seront publiées sur internet. Conformément à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai



imparti, de préférence par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante:

vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Monsieur Rémy Hübschi, 058 462 21 27, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral